

## Prière: Psaume 42

- 01 Seigneur, entends ma prière ; dans ta justice écoute mes appels, dans ta fidélité réponds-moi.
- 02 N'entre pas en jugement avec ton serviteur : aucun vivant n'est juste devant toi.
- 03 L'ennemi cherche ma perte, il foule au sol ma vie ; il me fait habiter les ténèbres avec les morts de jadis.
- 04 Le souffle en moi s'épuise, mon cœur au fond de moi s'épouvante.
- 05 Je me souviens des jours d'autrefois, je me redis toutes tes actions, sur l'œuvre de tes mains je médite.
- 06 Je tends les mains vers toi, me voici devant toi comme une terre assoiffée.
- 07 Vite, réponds-moi, Seigneur : je suis à bout de souffle ! Ne me cache pas ton visage : je serais de ceux qui tombent dans la fosse.
- 08 Fais que j'entende au matin ton amour, car je compte sur toi. Montre-moi le chemin que je dois prendre : vers toi, j'élève mon âme !
- 09 Délivre-moi de mes ennemis, Seigneur : j'ai un abri auprès de toi.
- 10 Apprends-moi à faire ta volonté, car tu es mon Dieu. Ton souffle est bienfaisant : qu'il me guide en un pays de plaines.
- 11 Pour l'honneur de ton nom, Seigneur, fais-moi vivre ; à cause de ta justice, tire-moi de la détresse.
- 12 À cause de ton amour, tu détruiras mes ennemis ; tu feras périr mes adversaires, car je suis ton serviteur.



## Carnet de route - Étape 9 Nicolet à Cap-de-la-Madeleine - 25 km 23 juin

Un cœur, des pas,  
un engagement, une vie

### Thème 9 : La résilience

1705-1711 - Écoles à Paris et St-Yon, des procès, des attaques.

Afin de comprendre les enchevêtrements légaux complexes qui suivirent l'établissement des écoles de Paris, il faut se rendre compte du défi que l'entreprise lasallienne représentait pour l'establishment éducatif de Paris à l'époque.

Depuis très longtemps, le système scolaire était entre les mains de trois groupes : la **Guilde des maîtres écrivains**, sous la juridiction du parlement, qui était un corps juridique et non législatif ayant sa cour au Châtelet; puis la **Corporation des maîtres des Petites écoles**, sous la juridiction de l'archidiocèse, spécifiquement l'écolâtre; et, enfin, les **Écoles de charité dans les paroisses**, sous la juridiction du curé local. Les politiques introduites par De La Salle dans les écoles chrétiennes étaient en conflit direct avec les trois.

*Bonne route!*

## Étape 9: La résilience



L'admission dans la *Guilde des maîtres écrivains* ne venait qu'après un long et difficile apprentissage. Ses membres juraient de sauvegarder la qualité de la calligraphie et l'authenticité des signatures. Son monopole, dans ces domaines, qui avait été élargi jusqu'à inclure les mathématiques, était sous la protection du Roi. Du point de vue des maîtres écrivains, c'était déjà un fait déplorable que l'écriture et l'arithmétique soient enseignées dans les écoles chrétiennes, alors que c'était déjà un point de litige avec les *Petites écoles*. La vraie menace à leur monopole était toutefois que les enseignants de ces matières réservées étaient formés au noviciat des Frères et à l'Académie dominicale, tous deux transférés récemment de la Grande Maison au faubourg Saint-Antoine, tout aussi bien que dans le programme de formation des maîtres à Saint-Hippolyte.

Le défi que représentaient les Frères pour les maîtres d'écoles dans les *Petites écoles* était une compétition d'un genre différent. La méthode simultanée utilisée dans les écoles des Frères était plus efficace, le curriculum était plus pratique et la discipline meilleure. Bref, c'était une excellente situation éducative. La vraie raison de dispute, toutefois, c'était que les Frères donnaient l'instruction gratuitement pour tous, incluant ceux qui pouvaient payer. Les maîtres d'écoles se plaignaient, non sans raison, qu'on leur enlevait leur gagne-pain lorsque les Frères ouvraient des écoles compétitives dans des territoires qui étaient réservés officiellement et exclusivement auxdits maîtres d'écoles.

Techniquement et légalement, les écoles des Frères appartenaient aux *Écoles de charité* sous le contrôle du curé. De La Salle et ses Frères « n'ouvraient » pas d'écoles : ils prenaient la direction ou bien d'*Écoles de charité* qui fonctionnaient déjà, ou encore de nouvelles écoles que les pasteurs ouvraient spécialement pour eux. Les écoles chrétiennes n'entraient cependant pas facilement dans le patron traditionnel : elles différaient des écoles ordinaires de charité autant que des *Petites écoles* conduites par un seul maître. Et comme on peut le voir dans le conflit de la paroisse Saint-Sulpice, plusieurs politiques concernant les maîtres et les écoles faisaient que les Frères ne permettaient pas au curé d'intervenir, même s'ils opéraient sous son autorité.

Plus encore, les Frères formaient une communauté naissante avec un réseau d'écoles, des méthodes éducatives nouvelles et un vêtement distinctif pour signifier leur identité corporative. Bien que la Société des Frères n'eût pas encore d'existence légale dans la loi civile ou canonique, elle existait réellement. Comme telle, elle constituait, pour les autorités diocésaines et paroissiales qui voulaient la contrôler et diriger son avenir, une menace à l'ordre établi, comme elle en était une aussi pour les maîtres écrivains et les maîtres d'écoles qui voulaient détruire cette nouvelle structure corporative qui empiétait sur la scène éducative.

### Question pour une réflexion personnelle :

Quand ma passion et mes convictions dérangent, comment s'exprime ma résilience?